

1100831
15/12/2011

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PERPIGNAN-TET
Le 27/01/2011 Bordereau n°2011/125 Case n°2
Etablissement : 25 € Pénalités : 3 €
Total liquidé : vingt-huit euros
Montant reçu : vingt-huit euros
L'Agent

Ext 809

FOURCADE AUDIT ASSOCIES

F2A

Au capital de : 26 000 € (Vingt six mille euros)
Siège social : 1 Avenue Jean Giono
66100 – PERPIGNAN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

CESSION DE PARTS

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

1 – Monsieur Bernard FOURCADE,
Commissaire aux Comptes,
Né à PERPIGNAN, le 30 mai 1947,
De nationalité française.

Marié avec Anne Marie FOURCADE, sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître NICOLAU, notaire à PERPIGNAN, le 10 Septembre 1971, préalablement à leur union célébrée à la mairie de PERPIGNAN, le 17 Septembre 1971. Sans changement depuis.

Domicilié à PERPIGNAN – 18, rue des Aloès.

2 – Monsieur Guy FOURCADE
Expert comptable
Né à Perpignan le 5 mai 1950
De nationalité française

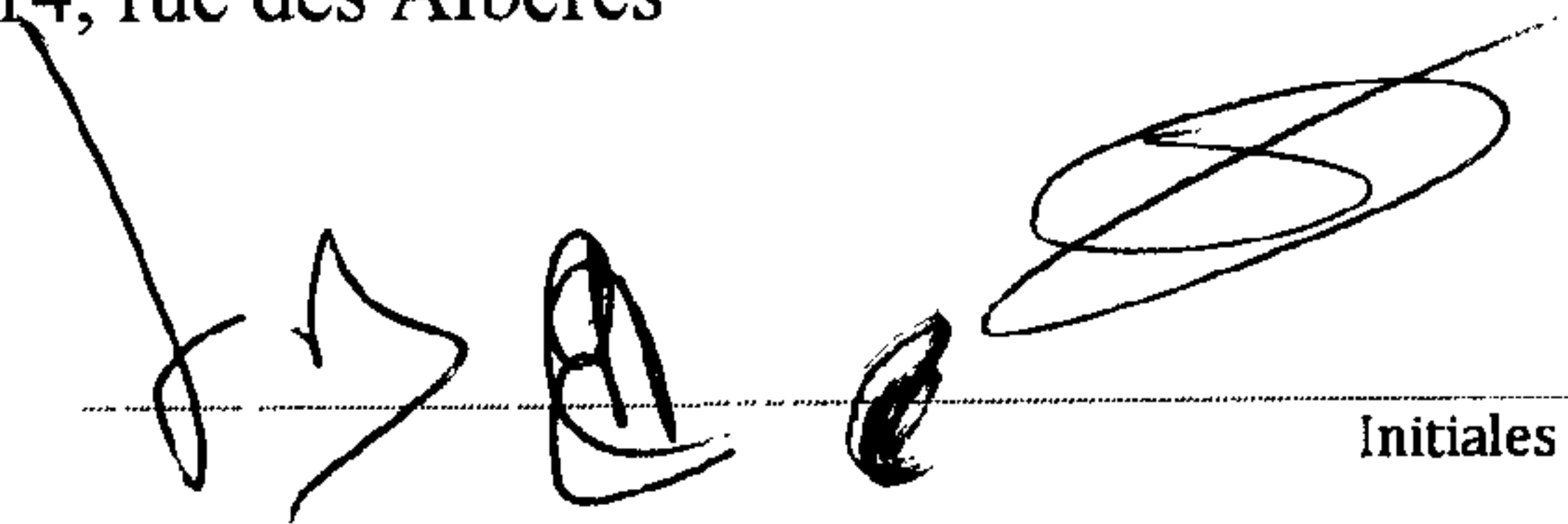
Divorcé par jugement du 10 janvier 1996 du Tribunal Civil de Perpignan

Domicilié à PERPIGNAN.

3 – Monsieur Stéphane FOURCADE
Commissaire aux Comptes
Né le 5 Novembre 1974
De nationalité française

Marié avec Gladys FOURCADE sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maitre Jean BRISSE, Notaire à MEUDON le 23 Juin 2003 préalablement à leur union célébrée à la mairie de Perpignan le 28 Août 2003, sans changement depuis.

Domicilié à SAINT JEAN LASSEILLE 66300 – 14, rue des Albères



4 – Monsieur BESSON Jean Paul
Expert comptable
Né le 23 août 1949 à CLERMONT
De nationalité française

Marié le 4 septembre 1972 avec contrat de mariage.

Domicilié à CLERMONT FERRAND Cédex 1 – 1 Avenue Michel Ange

Lesquels préalablement aux cessions de parts, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Suivant acte sous signature privé en date du 23 mars 1993 à PERPIGNAN, enregistré à la recette de PERPIGNAN SUD, le 23 mars 1993 F°08 BD 141 – 27,

Il a été constituée entre :

- Mr Bernard FOURCADE
- Mr Jacques SERRA
- Mr Pierre ALESSANDRIA
- Mr Guy FOURCADE.

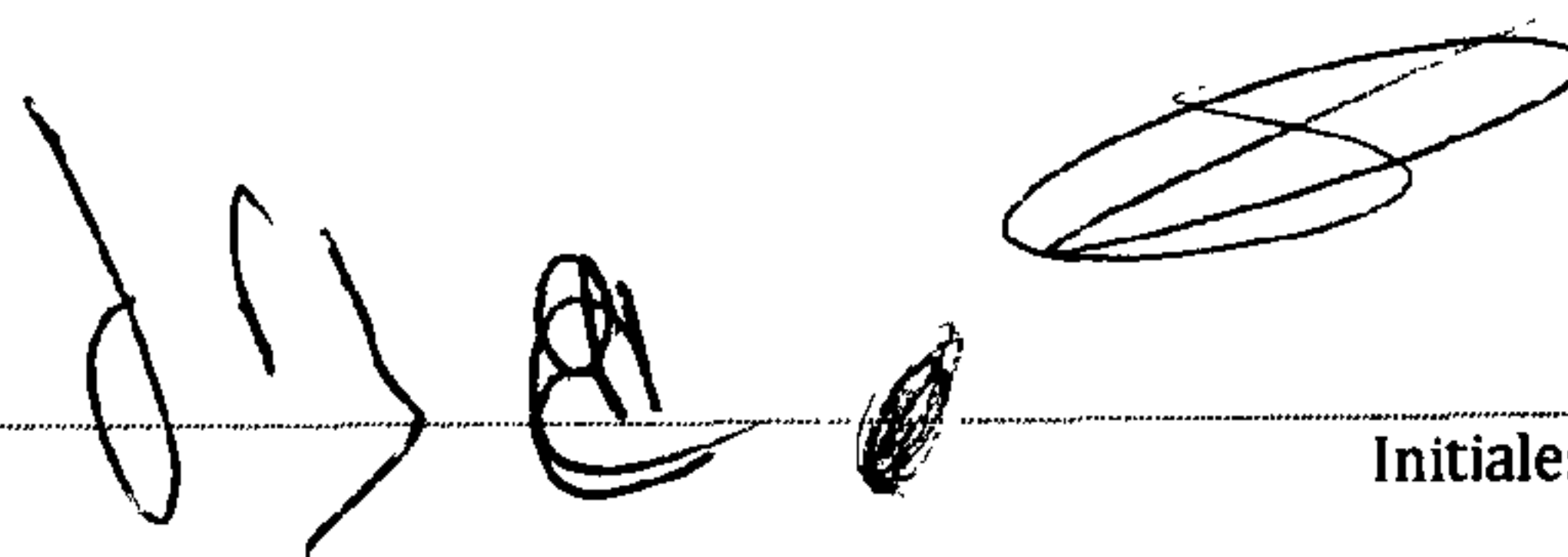
sous la dénomination sociale « FOURCADE AUDIT ASSOCIES F2A » et pour une durée de soixante quinze ans à compter de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce.

Une société à responsabilité limitée dont le siège social a été fixé à PERPIGNAN, 1 Avenue Jean Giono.

Aux termes de l'acte constitutif, il a été apporté à la société la somme de cinquante mille Francs (7 622 €), représentative au capital social qui a été déposé au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la BPPOAA, Agence du Moulin à Vent.

Le capital social a été fixé à la somme de cinquante mille francs (7 622 €) représentant les apports et divisé en cinq cent parts sociales de cent francs (15,24 €) chacune de valeur nominale numérotées de 1 à 500 et qui ont été attribuées aux associés de la façon suivante, proportionnellement à leurs apports.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du trente novembre mil neuf cent quatre vingt dix neuf a augmenté le capital social d'un montant de 113 989,25 Frs (17 377,24 €) par incorporation des réserves.

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large signature on the left and several smaller initials and scribbles on the right.

La même Assemblée Générale Extraordinaire a transformé le capital social en euro pour le porter à 25 000 €. Le capital social est fixé actuellement à la somme de 25 000 € (vint cinq mille euros), divisé en 500 parts de cinquante euros chacune de valeur nominale cinquante euros.

L'assemblée générale en date du 20 Décembre 2009 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 1000 € pour le porter à 26 000 € par apport en numéraire. Le nombre de parts qui était de 500 est ainsi porté à 520 parts d'un nominal de 50 €.

A l'article 11 des statuts, il est expressément stipulé :

« Les parts sociales ne peuvent être cédées »

« Qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales ».

La constitution de la société a été régulièrement publiée dans le journal « LE CATALAN », habilité à recevoir les annonces légales dans le département des Pyrénées Orientales, feuille du 22 mars 1993 et la formalité de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Perpignan a été effectuée le 6 Avril 1993.

La société est gérée par Mr Bernard FOURCADE.

Cet exposé terminé, il est passé comme suite à la cession de parts sociales, objet des présentes.

CESSION DE PARTS SOCIALES

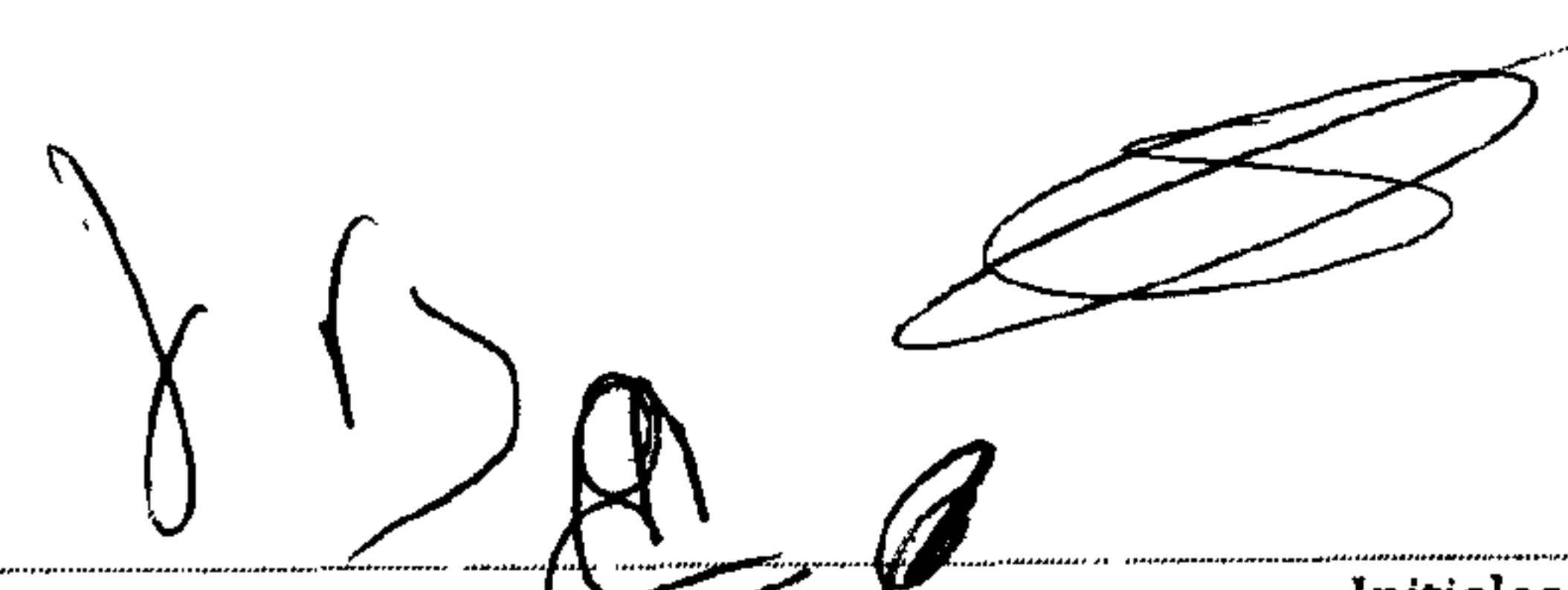
Par les présentes, Mr Jean Paul BESSON cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à :

- M. Stéphane Fourcade , susnommé qui accepte une part sociale de cinquante euros, de montant nominal entièrement libérées, portant le n° 376 entièrement libérée, qu'il possède dans la société « FOURCADE AUDIT ASSOCIES F2A ».

La présente cession a eu lieu moyennant le prix.

- de cinquante euros que M. Jean Paul BESSON lui reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

Le prix ci-dessus a été déterminé sur la base de la situation active et passive de la société que le cessionnaire déclare bien connaître et sur laquelle il précise n'avoir aucune réserve à formuler.



INTERVENTION DES ASSOCIES

Aux présentes sont intervenus les soussignés représentant plus des 3/4 du capital social ainsi qu'il résulte des énonciations contenues en l'exposé qui précède.

Lesquels, après avoir pris connaissance par eux-même de la cession de part sociale qui précède par la lecture qu'ils viennent d'en faire, déclarent prendre acte, l'avoir pour agréable, y donnent leur consentement.

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la cession de parts sociales qui précède, les associés, tous soussignés, soit comme parties à la cession susdite, soit comme intervenant ci-dessus, décident d'un commun accord d'apporter à l'article 7 des statuts concernant le capital social les modifications ci-après.

Cette nouvelle rédaction est ainsi conçue :

Article 7 – Capital social

Le capital social fourni au moyen des apports ci-dessus constatés est fixé à la somme de vingt six mille euros.

Il est divisé en cinq cent vingt parts de cinquante euros chacune, numérotées de 1 à 520, entièrement libérées et qui sont attribuées en représentation de leurs apports, à savoir :

- A Monsieur Bernard FOURCADE, à concurrence de quatre cent vingt deux parts sociales portant les numéros 1 a 372 et 377 à 426, soit : 422 parts
- A Monsieur Philippe SILHOL, à concurrence de trois parts sociales portant les n°373 et 375, soit : 3 parts
- A Monsieur Stéphane FOURCADE, à concurrence d'une part sociale portant le n° 376 et les numéros 501 à 520 soit : 21 parts
- A Monsieur Guy FOURCADE, à concurrence de soixante quatorze parts sociales, portant les n° 427 à 500, soit : 74 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 520 parts

Le reste sans changement.

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page. The signature appears to be 'JP Besson' and the initials are 'SF'.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent expressément et sous leur responsabilité personnelle que la présente cession ne peut entraîner la dissolution de la société.

Pour la perception des droits d'enregistrement, Mr Jean Paul BESSON déclare que les parts ont été :

- Acquisées par acte de cession de parts en date du 17 avril 2007 enregistrées le 22 juin 2007 à PERPIGNAN Bordereau 2007/658 case n° 9

SIGNIFICATION ET PUBLICATION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de l'un des originaux des présentes en vue tant que leur signification à la société que l'accomplissement de toute formalité légale de publicité et autre qu'il y aura lieu.

FRAIS

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par les cessionnaires qui s'obligent à leur paiement.

Fait à PERPIGNAN,
le 30 Septembre 2010



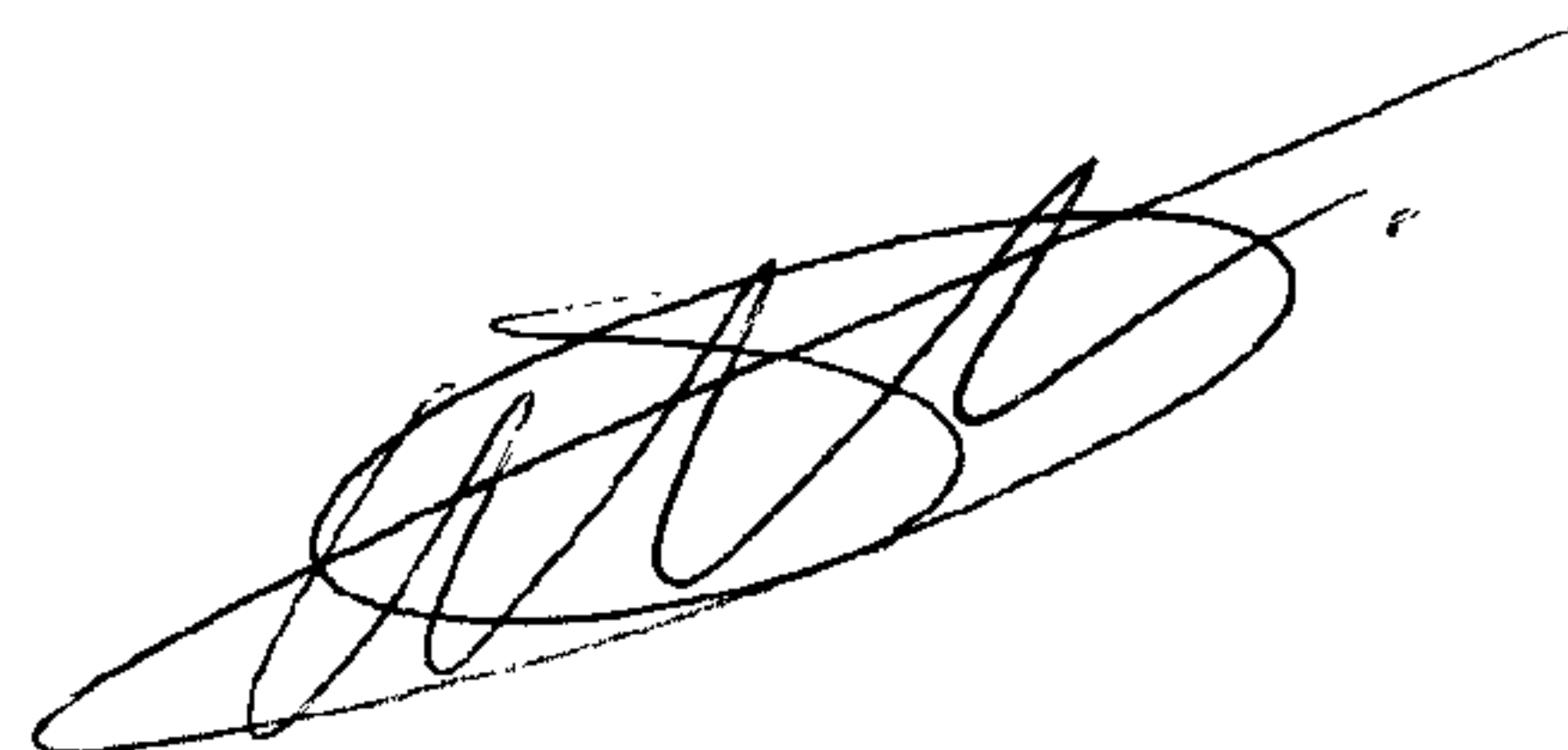
Mr Bernard FOURCADE



Mr Guy FOURCADE



Mr Jean Paul BESSON



Mr Stéphane FOURCADE

